



CTMESR du 14 novembre 2019

projet de lignes directrices relative à la mobilité des personnels enseignants-chercheurs et assimilés

Déclaration liminaire FSU

La FSU rappelle son opposition au contenu de la loi du 6 août dont sont issues les lignes directrices de gestion. Celles-ci, n'ayant pas valeur réglementaire face à l'incantation de l'autonomie des chefs d'établissement, risquent fort d'être inopérantes pour ouvrir des perspectives de mobilité choisie aux personnels alors que les taux de mobilité dans notre champ ministériel sont dramatiquement bas.

La situation décrite dans le document n'est pas en phase avec la réalité du terrain (par exemple pour les enseignants-chercheurs : « *traitement équitable des candidatures* », « *prise en compte des priorités légales* », « *le ministère accompagne tous ses personnels...garantir leur meilleure information* »)

Notre organisation acte positivement l'affirmation que « *le ministère favorise la mobilité géographique...* » et des objectifs affichés dans ce texte. Cependant une telle affirmation implique une responsabilité en termes de moyens et ne doit pas renvoyer cette responsabilité à chaque établissement. Il faudrait des dispositifs incitatifs ou obligatoires pour assurer une mise en œuvre effective.

Le texte oublie les PRAG/PRCE et assimilés. L'existence d'un mouvement inter et intra du secondaire n'empêche pas l'étude de mutations internes au supérieur, même si cela nécessite une articulation, avec des principes similaires à ceux prévus pour les EC, notamment pour la prise en compte des priorités légales.

Déclaration FSU spécifique à la partie I (enseignants-chercheurs)

Pour l'enseignant-chercheur souhaitant muter, c'est un chemin long et difficile où il faut convaincre l'université susceptible de l'accueillir. L'agent peut être fragilisé dans son université d'origine si son projet se sait. Lorsque la démarche est fructueuse, le changement d'affectation, en concurrence avec les recrutements, implique donc la mise en place d'un concours biaisé. Ce problème reste identique dans le cadre des recrutements croisés. Ceux-ci n'ont en rien remplacé les possibilités offertes par les échanges de postes qui existaient jusqu'en 2011. C'est pourquoi nous souhaitons que l'étude d'un nouveau dispositif d'échange soit lancée. Nous rappelons aussi que la plupart des organisations lors de l'agenda social avaient approuvé l'idée d'un mécanisme de mutation en amont du calendrier des recrutements.